

Arrêté n° 2026-255

Objet : **Règlementant temporairement le stationnement devant le 11 et 13 rue de Verdun à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2026**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de M. Maziere Éric en date du 17 septembre 2026
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement sur les places situées devant les 11 et 13 rue de Verdun dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit les 19 et 20 septembre 2026 devant les 11 et 13 rue de Verdun dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 17/09/2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

